



**Finances – Personnel  
Administration Générale**

**OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2020**

**EXPOSE**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est dotée du groupe de compétences relatif à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015. Cette nouvelle compétence imposée par l'Etat aux collectivités territoriales sans moyens financiers supplémentaires pour l'exercer, est financée par les ressources du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative intitulée « taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes qui instaure cette taxe sur son territoire ne vote pas un taux mais détermine le produit global attendu dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF) et par an. Il s'agit en effet d'un impôt de répartition. Ce produit est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Cette taxe GEMAPI a été instituée par le conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Les charges à prendre en compte pour estimer le produit attendu en 2020 comprennent la part des contributions aux syndicats couvrant les bassins versants des rivières de la Chère, du Don, de l'Oudon et du Semnon consacrée à la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et la part de la contribution à l'Etablissement Public Territorial (EPTB) du Bassin de la Vilaine consacrée à la Prévention des Inondations (PI) au titre de la compétence à la carte.

Cette contribution à l'EPTB comprend en 2020 le coût des premières démarches préparatoires aux aménagements hydrauliques inscrits dans le programme local d'actions de prévention des inondations 2020-2025 suite à l'évènement pluvieux du 11 juin 2018 adopté par le conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à 377 578 € pour l'année 2020 ce qui correspond à une augmentation d'un euro par habitant sur la base de la population DGF 2019 (46 578 habitants) et de prévoir les ressources complémentaires nécessaires au budget général.

Ce dossier a été examiné lors de la conférence des maires réunie le 28 janvier et lors du bureau réuni le 6 février dernier.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 377 578 € pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 13 février 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200218-176-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-02-2020

Publication le : 18-02-2020

Conseil Communautaire du 1



Le Président,

Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 55

L'an deux mil vingt, le treize février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant - Salle de conférence - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Jacqueline BOMBRAY
	Mme Marie-Jo HAVARD			X	P	M. Rudy BOISSEAU
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	Mme Adeline HARRIS	X			P	Mme Catherine CIRON
	Mme Simone GITEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Christian LE MOËL	X				
	M. Bernard GAUDIN				X	P
M. Robert GASTINEAU				X		
DERVAL	M. Jean LOUËR			X	P	M. Jean-Pascal BREGEON
	M. Jean-Pascal BREGEON	X				
	M. Yvan LUCAS	X				
	Mme Laurence GUILBAULD	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
ERBRAY	M. Jean-Pierre JUHEL	X				
	Mme Valérie COUE	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	M. Noël JOUAN	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSE	M. Michel BOISSEAU			X		
	Mme Sylvie CARCREFF			X		
JANS	M. Philippe MACE	X				
	Mme Françoise COQUET	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	M. Jean VOISET	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Jean GAVALAND	X				
	M. Arnaud BERNARD			X	P	M. Jean GAVALAND
MARSAC SUR DON	M. Alain DUVAL	X				
	Mme Bérange GELLE			X	P	M. Alain DUVAL
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Emmanuel MASSÉ			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. André LEMAITRE	X				
	M. Patrick GALIVEL	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	Mme Michelle COCHET	X				
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU			X	P	Mme Valérie COUÉ
	M. Dominique LANOE			X		
	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Serge HEAS	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	M. Stéphane HOUSSAIS	X				
SOUDAN	M. Bernard DOUAUD	X				
	Mme Sophie MASSARD	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Joël AUNETTE					

Secrétaire de Séance : M. Jean-Noël BEAUDOIN

M. Daniel RABU est arrivé à 17 h 32 lors de la lecture de la délibération n° 003 relative au renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique.

M. Patrick GALIVEL est arrivé à 17 h 37 lors de la lecture de la délibération n° 004 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval.

Mme Adeline HARRIS est arrivée à 18 h 17 lors de la lecture de la délibération n° 018 relative aux tarifs des tablettes numériques.

AR-Préfecture

044-200072726-20200218-176-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-02-2020

Publication le : 18-02-2020



Le Président,  
  
 Alain HUNAUULT